



## Conseil scientifique de l'institut de physique (INP)

### Recommandations relatives à la fonction de Directrice et Directeur d'Unité

1. **La lettre de mission du DU** doit accompagner chaque mandat de direction dès la prise de fonction. Elle devrait être assortie **d'engagements pluriannuels** en matière de budget et de ressources humaines. Il y a notamment nécessité d'un engagement des tutelles sur une fraction minimale d'emplois clés d'ITA/BIATSS qui doivent être préservés (par exemple 2/3).
2. **Le DU doit bénéficier d'un soutien administratif solide** (administrateur niveau AI minimum, postes de secrétariat en rapport avec la taille du laboratoire). Il est essentiel que les DU enseignants-chercheurs obtiennent **une décharge de service** significative. Une harmonisation entre tous les établissements (universités, écoles) au niveau national est nécessaire à ce propos.
3. **Une harmonisation des outils de gestion.** Les outils de gestion RH et financiers utilisés par les différents établissements et tutelles des laboratoires sont différents et font perdre un temps précieux au directeur et au personnel administratif du laboratoire. Par ailleurs, davantage de souplesse devrait être donnée pour reporter des financements en fin d'exercice financier notamment pour financer les gros équipements en pluri-annuel.
4. **Une plus grande mutualisation des moyens financiers.** Face l'augmentation des financements sur appel d'offres (ANR, Europe...) et au manque de crédits récurrents, il est essentiel de donner aux DU les moyens financiers pour mener une véritable politique scientifique. La seule mutualisation des contrats industriels ou régionaux sur lesquels le DU peut faire un prélèvement n'est en général pas suffisante. D'autres ressources devraient être mises à contribution, notamment sur les contrats ANR.

Le reversement partiel au laboratoire du **préciput ANR** donné à l'établissement gestionnaire est bien souvent insuffisant pour soutenir une véritable politique scientifique du laboratoire.

Il devrait être complété par l'obtention d'un « overhead » à une hauteur égale aux contrats européens (25%).

S'agissant des **Contrats européens**, la part des salaires des permanents versée par l'Europe au CNRS devrait pour une part revenir à la direction du laboratoire pour soutenir sa politique scientifique notamment.

Pascale Launois  
Présidente du CSI INP

Recommandation adoptée le 30 novembre 2018

15 votants : 15 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

- INP
- Monsieur Alain SCHUHL, Directeur Général délégué à la science du CNRS
- Monsieur Christophe COUDROY, Directeur Général délégué aux ressources du CNRS
- Monsieur Antoine PETIT, PDG du CNRS
- CPU